

## ECONOMIE

# Crédit: Les changements qui vous attendent

- Les frais de dossier plafonnés, les intérêts de retard de paiement ramenés à 2%...
- En revanche, vous êtes en défaillance après trois impayés

**A** PARTIR du 1er avril 2016, les conditions du crédit ne seront plus les mêmes. Des arrêtés conjoints du ministre de l'Industrie et du Commerce et son homologue des Finances introduisent des changements sur les frais de dossiers ou encore les pénalités de retard en cas d'impayés. Il s'agit des textes d'application de la loi sur la protection des consommateurs. Même si la mouture finale a nécessité de nombreuses réunions entre les ministères concernés, Bank Al Maghrib et les établissements de crédit, certains aspects ne font toujours pas l'unanimité. Les banques sont plus que réticentes au plafonnement des frais d'étude de dossier à 0,1% du montant du crédit. «Elles pourraient



*Le gouvernement vient de fixer des règles sur certaines conditions entourant le crédit. Il donne notamment au client la possibilité de s'opposer aux conditions de renouvellement du contrat de crédit. La réglementation se durcit sur les impayés (Ph. Jarfi)*

demander une révision de ce dispositif», indique un banquier. Pour un crédit à la consommation de 50.000 DH par exemple, les frais d'étude de dossier ne doivent pas dépasser 50 DH. «C'est insignifiant», estime un banquier. Aujourd'hui, ces frais sont plafonnés à 150 DH pour les petits crédits. Sur le financement auto où les montants en jeu sont significatifs, la pilule passe mal dans la profession. «Les nouvelles règles vont amener les banques à revoir leurs offres promo-

tionnelles», estime un responsable dans une société de financement. D'autres sont plus directs: «Le manque à gagner sera récupéré ailleurs, sur les taux d'intérêts par exemple».

Ces nouvelles dispositions donnent la possibilité au client de s'opposer aux modifications proposées lors du renouvellement du crédit et également de se rétracter dans un délai de sept jours après le déblocage du prêt. Cette option est déjà disponible sur le marché, mais, elle est rarement activée. Les

clients se déplacent généralement en agence pour contracter le prêt. Ils ont donc la possibilité de prendre tous les renseignements nécessaires, y compris en cas de remboursement anticipé, avant de souscrire au produit. Le paiement anticipé du crédit conso ne coûtera rien. Par contre, pour le prêt immobilier, le montant de l'indemnité est fixé à un mois d'intérêts. Il est calculé sur la base des intérêts non encore échus et du taux auquel vous avez contracté le crédit sans dépasser 2% du capital restant dû. Globalement, les mesures tendent à clarifier et à rééquilibrer la relation banque/client. Cela dit, les rédacteurs resserrent l'étau sur les clients défaillants. Certes, le taux d'intérêts maximum de retard en cas de défaillance a été fixé à 2%. En revanche, après trois impayés et une mise en demeure infructueuse, l'emprunteur tombe en défaillance. Or jusqu'ici, un dossier passe en contentieux généralement après 9 impayés. □

F. Fa

*Pour réagir à cet article:  
courrier@leconomiste.com*